

Conventions de Quartiers Montrapon/Fontaine-Ecu et Planoise - Programme 1992 - Réaffectation d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des conventions de quartiers Montrapon/Fontaine-Ecu et Planoise, programme 1992, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon que nous remercions, a décidé lors de sa réunion du 16 janvier 1992 d'accorder à la Ville de Besançon une subvention d'un montant de 92 000 F pour des actions d'accompagnement social. La décision a été notifiée par lettre du 24 mars 1992 et l'aide financière porte sur les actions suivantes :

Montrapon/Fontaine-Ecu

- accompagnement scolaire MPT Montrapon	20 000 F
- alphabétisation femmes FRATE (action suivie par CCAS)	36 000 F
- accompagnement scolaire APAS	20 000 F
- fonctionnement de la Régie Quartier de Fontaine-Ecu	15 000 F

Planoise

- projet pour les 12/18 ans MPT Planoise	1 000 F
--	---------

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Député-Maire à effectuer l'encaissement de cette subvention de 92 000 F,

- inscrire en recettes les sommes suivantes :

* 76 000 F sur le chapitre 945.92.7379 code service 47040

* 15 000 F sur le chapitre 945.90.7379 code service 47030

* 1 000 F sur le chapitre 945.90.7379 code service 47034

- réaffecter ces montants en dépenses, soit :

* 76 000 F sur le chapitre 945.92.657 code service 47040

* 15 000 F sur le chapitre 945.90.657 code service 47030

* 1 000 F sur le chapitre 945.90.609 code service 47034

- attribuer les subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

* FRATE : 36 000 F

* APAS : 20 000 F

La dépense, soit 56 000 F, est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 945.92.657 code service 47040 étant précisé que le solde de la subvention, soit 20 000 F, sera versé ultérieurement.

* Régie de Quartier : 15 000 F

La dépense, soit 15 000 F, est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 945.90.657 code service 47030.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la 13^{ème} Commission et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.